



**PÔLE  
DEVELOPPEMENT  
VIE SOCIALE ET  
CITOYENNE, VIE DES  
QUARTIERS  
Vie associative et  
Citoyenneté**

**Arrêté municipal  
N° A2022042**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS  
TEMPORAIRES PAR L'ASSOCIATIONS ' A.S.S.P.H. (ASSOCIATION  
STANOISE DE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES) ' DANS LE  
CADRE DE LEUR LOTO PREVU LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022  
DE 10H00 A 18H00 DANS LE PREAU DE L'ECOLE DU GLOBE A  
STAINS (93240)**

**LE MAIRE DE STAINS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2131-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2, L.3334-4 et L.3334-5,

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire. Stains, le 27/11/22



LE MAIRE,

**A. TAÏBI**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 fixant les horaires de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016,

Considérant que le Maire de Stains peut accorder à des associations, pour la durée de la manifestation qu'elles organisent, une autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles,

Considérant que pour leur loto, prévu le dimanche 27 novembre 2022, de 10h00 à 18h00, dans le préau de l'Ecolde du Globe à Stains (93240), l'association « A.S.S.P.H. (Association Stanoise pourle Soutien aux Personnes Handicapées) », a sollicité une autorisation d'ouverture de débit de boissons,

Considérant que l'association « A.S.S.P.H. (Association Stanoise pourle Soutien aux Personnes Handicapées) » n'a pas atteint la limite des cinq autorisations annuelles précitées,

Considérant que l'ouverture des débits de boissons temporaires susvisés présente un intérêt local,

## ARRETE

**ARTICLE UN** : Autorise l'association « A.S.S.P.H. (Association Stanoise pour le Soutien aux Personnes Handicapées) » à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de leur lot, prévu le dimanche 27 novembre 2022, de 10h00 à 18h00, dans le préau de l'Ecolde du Globe à Stains (93240).

**ARTICLE DEUX** : Il ne pourra être vendu, à cette occasion, que des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées (boissons de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories au sens de l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

**ARTICLE TROIS** : La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.

**AMPLIATION** du présent arrêté sera adressée :

- A l'association « A.S.S.P.H. (Association Stanoise pour le Soutien aux Personnes Handicapées) »
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 29/09/2022

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.